

> COMPOSANTES DE LA FORMATION

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;

UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;

UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;

UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.



Les unités capitalisables spécifiques de la spécialité « pêche de loisir » :

UC 5 : être capable de préparer une action d'animation en utilisant une ou des activités ayant pour support un ou des milieux aquatiques donnés dans le cadre d'un projet éducatif, touristique ou social ;

UC 6 : être capable d'encadrer des individus seuls ou en groupe dans le cadre d'une découverte des milieux aquatiques et d'activités de pêche ;

UC 7 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles de pêche de loisir ;

UC8 : être capable de conduire une action éducative utilisant comme supports les différentes techniques de pêche à des fins de loisir et/ou de compétition ;

UC 9 : être capable de maîtriser les différentes techniques de pêche adaptées au milieu et à la situation rencontrés.



Toutes nos vidéos métiers sur www.profession-sport-loisirs.fr

Une unité capitalisable d'adaptation :

UC 10 : visant l'adaptation de la formation au secteur professionnel et à l'emploi.

> EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

- Attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ;
- Attestation de 50 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif, option activités de la natation ;
- Attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation, liées à la pratique personnelle du candidat dans l'activité (test du niveau de maîtrise d'une technique de pêche) et délivrée par un expert désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, dans des conditions définies par instruction du délégué à l'emploi et aux formations.

> CALENDRIER DES FORMATIONS

Voir le site du Ministère : www.sports.gouv.fr

> PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

INTITULÉ DU DIPLÔME	CONDITIONS D'EXERCICE
BPJEPS, spécialité pêche de loisirs	Encadrement, animation et initiation d'activités de pêche sportive en eau douce.